

## SÉANCE DU 22 MARS 2021

**PRÉSENTS : MM.** M. PERIN, BOURGMESTRE PRÉSIDENT;  
A. MATHELART, P. JENAUX, B. PATTE, J.-J. ALLART, Echevins;  
A.-L. DESMIT, Présidente du CPAS;  
A. LEMMENS, E. WART, M. LARDINOIS, J.-L. ART, P. CUVELIER, P. BARRIDEZ, N. MEURS-VANHOLLEBEKE, M.-C. LORIAU, J. BRETON, E. VANCOMPERNOLLE, M. JANDRAIN, B. MGHARI, D. DE CLERCQ, G. DE CONCILIIS, F. LANI, Conseillers communaux;  
B. WALLEMACQ, Directeur général.

**EXCUSÉ(S) : MM.** A. TANGHE, Conseillère communale

**Le Président ouvre la séance à 19 heures 30**

Monsieur le Bourgmestre fait un état de la situation sanitaire dans la commune, et plus particulièrement dans les écoles.

Il informe que 4 centres de vaccination ont été attribués aux Bons Villers: Fleurus, Gosselies, Court Saint-Etienne et Braine-l'Alleud.

Il annonce l'organisation d'une réunion citoyenne sur le thème du logement et de l'énergie et rapporte que plus de 140 personnes ont participé aux réunions de consultation en vue de l'élaboration du plan de mobilité.

Monsieur Barridez propose qu'un hommage soit rendu à Monsieur Delhoux, ancien directeur de nos écoles communales.

### SÉANCE PUBLIQUE

#### **1<sup>er</sup> OBJET.**

#### **Procès-verbal de la séance du 23 février 2021 - Approbation**

**20210322 - 3238**

#### **Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-16, L1124-4 §5 et L1132-2 ;

Considérant qu'aucune remarque au sujet du procès-verbal de la séance du 23 février 2021 n'est formulée;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**APPROUVE**

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2021.

#### **2<sup>ème</sup> OBJET.**

#### **Régie foncière - Budget de l'exercice 2021 - Approbation**

**20210322 - 3239**

Monsieur le Bourgmestre reconnaît que ce dossier est en souffrance depuis un long moment.

Le budget 2021 de la régie est présenté aujourd'hui, les comptes 2019 et 2020 suivront lors des prochaines séances.

Il rappelle que la Régie gère la vente et l'acquisition de terrains mais aussi les baux de chasse et les fermages. L'avantage de sa mise en place est de pouvoir inscrire ses bénéfices à l'ordinaire du budget communal.

Monsieur Wart précise qu'il s'agit d'une régie non autonome qui appartient historiquement à la commune non fusionnée de Frasnes et qui a pour objet la gestion du patrimoine immobilier appartenant à Frasnes.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il n'est pas interdit à la Régie de gérer le patrimoine provenant des autres communes de l'entité.

Monsieur Wart rappelle que le patrimoine de la régie est le fruit de la gestion patrimoniale antérieure.

Quant au budget plus précisément, il annonce que son groupe n'est pas d'accord avec l'inscription des 250.000€ pour la vente de la grange Agricoeur.

Monsieur Breton indique que le groupe MR-IC s'oppose à la vente en raison de l'offre déjà très importante d'appartements dans la commune rurale des Bons Villers et le montant dérisoire qui est évoqué en regard de la valeur patrimoniale du bâtiment.

Comme il l'a déjà été évoqué, il est possible de l'utiliser à d'autres fins même dans un état proche de ce qu'il est aujourd'hui.

Monsieur le Bourgmestre fait observer que le bâtiment n'a pas encore été mis en vente.

Il rappelle que le coût de restauration de l'immeuble "gros oeuvre fermé" est estimé à 750.000€.

Il explique encore qu'en lien avec l'Atelier rural, une réflexion est en cours avec le Gal et Charleroi Métropole pour rendre au site une fonction logistique dans le cadre de la ceinture alimentaire de Charleroi.

Les idées développées pour la grange pourraient très bien trouver leur place dans l'Atelier.

Revenant sur le montant, Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit de l'estimation du Comité d'Acquisition.

Monsieur Lani relève que des recettes sont inscrites pour la vente de terres agricoles, comme le champ d'Hurveau.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce projet est en lien avec l'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques.

### **Le Conseil,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ordinaires ;

Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 à L1231-3 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23,§2, du CDLD, tel que modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**Par 10 voix pour, 8 voix contre (Wart, Lemmens, Lardinois, Cuvelier, Loriau, Breton, De Clercq et De Conciliis) et 2 abstentions (Barridez et Lani).**

#### **DECIDE :**

Approuve le budget de la Régie Foncière de l'exercice 2021 qui se résume comme suit :

Solde de trésorerie au 31/12/2020 : 359.951,67 €

Solde de trésorerie présumé au 31/12/2021 : 1.192.757,72€

TOTAL DES RECETTES	1.270.266,05 €
MOYENS DE TRESORERIE	359.951,67 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1.629.857,72€</b>
TOTAL DES DEPENSES	- 437.100,00€
<b>Solde de trésorerie présumé au 31/12/2021</b>	<b>1.192.757,72 €</b>

#### **3<sup>ème</sup> OBJET.**

#### **Délibération générale adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 - Adoption**

#### **20210322 - 3240**

Monsieur le Bourgmestre explique que la commune peut bénéficier d'une nouvelle aide de la part de la région pour soutenir une politique d'allègement fiscal.

Madame Loriau souhaite obtenir la confirmation que la commune va recevoir une aide de 13.447,24 € pour compenser une diminution de recettes de 13.702,99 €.

Monsieur le Bourgmestre confirme que le coût de cette opération pour la commune est de moins de 300€ mais cela ne signifie pas que la réflexion ne se poursuit pas pour aller plus loin. A cet égard, les résultats du compte 2020 sont importants pour connaître la marge de manoeuvre.

Par ailleurs, il annonce que la plateforme pour délivrer les bons bonvillersois sera bientôt prête. L'adjudicataire initial a fait faux bond, ce qui a imposé la recherche d'une solution alternative.

### **Le Conseil,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1;

Vu la circulaire ministérielle du 25 février 2021 relative au Covid-19 - Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale - Impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements ; Impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés;

Considérant que cette circulaire vise à soutenir, en 2021, au travers de la suppression ou de l'allègement des taxes et redevances locales et d'une compensation octroyée aux communes/provinces, d'une part, les secteurs du spectacle et du divertissement et, d'autre part, les secteurs impactés par les mesures de restriction d'activités et de confinement;

Considérant qu'il n'y a plus de taxes qui visent le secteurs du spectacle et divertissement dans la commune;

Considérant qu'une majorité d'autres secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise et réclament une aide régionale afin de soutenir non seulement le maintien de leurs activités mais également la relance de celles-ci;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé de dégager, pour ces secteurs, une enveloppe de 17 millions d'euros en compensation pour les communes/provinces à concurrence de la perte réelle de recettes;

Considérant que le montant maximum auquel notre commune peut prétendre est de 13.447,24 euros;

Considérant que pour notre commune, seraient concernées les taxes force motrice, enseignes et publicités assimilées, agence de paris sur les courses de chevaux, commerces de frites et autres comestibles analogues à emporter et la redevance d'occupation du domaine public pour la partie visant le but commercial;

Considérant que les mesures d'allègement fiscal doivent consister en un allègement ou suppression pour l'année 2021 de ces taxes/redevances ou certaines d'entre elles.

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il est proposé un allègement de 100% des taxes force motrice et enseignes et publicités assimilées pour les secteurs impactés par les mesures Covid-19 à savoir les secteurs qui ont été soumis soit à des fermetures soit à des restrictions et contraintes importantes en termes d'activités tant en 2020 qu'en 2021;

Considérant qu'il est proposé un allègement de 50 % des taxes sur les agences de paris aux courses de chevaux et commerces de frites et autres comestibles analogues à emporter ainsi que de la redevance sur l'occupation du domaine public pour la partie visant le but commercial;

Considérant la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la force motrice;

Considérant la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées;

Considérant la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les commerces de frites et autres analogues comestibles à emporter;

Considérant la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux;

Considérant la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine public (pour la partie visant le but commercial);

Considérant que l'impact budgétaire des mesures d'allègement en 2021 de ces taxes/redevances a été estimé comme suit:

- 8.194,56 € pour la suppression totale de la taxe sur la force motrice pour les secteurs impactés par les mesures Covid-19;

- 3.956,43 € pour la suppression totale de la taxe sur les enseignes et publicités assimilées pour les secteurs impactés par les mesures Covid-19;

- 1.000 € pour un allègement de 50 % de la taxe sur les commerces de frites et autres comestibles analogues à emporter;

- 372 € pour un allègement de 50 % de la taxe sur les agences de paris aux courses de chevaux;

- 180 € pour un allègement de 50 % de la redevance sur l'occupation du domaine public (pour la partie visant le but commercial);

Considérant que la perte au niveau des recettes représenterait une somme totale estimée de 13.702,99 € pour une compensation maximale de 13.447,24 €;

Considérant que la commune doit transmettre au SPW pour le 15 avril 2021 au plus tard la délibération générale prise par le Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 9 mars 2021 relative au Covid 19 - Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale - Impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements - Impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/03/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

## **Décide**

Article 1. De ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, pour les secteurs impactés par les mesures Covid-19, à savoir les secteurs qui ont été soumis soit à des fermetures soit à des restrictions et contraintes importantes en termes d'activités tant en 2020 qu'en 2021, les délibérations suivantes:

- La délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur la force motrice;

- La délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les enseignes et publicités assimilées.

Article 2. De réduire de 50 %, pour l'exercice 2021, le montant des taxes sur les commerces de frites et autres analogues comestibles à emporter et sur les agences de paris aux courses de chevaux établies, pour les exercices 2020 à 2025, par les délibérations du Conseil communal du 21 octobre 2019 approuvées le 25 novembre 2019.

Article 3. De réduire de 50 %, pour l'exercice 2021, le montant de la redevance sur l'occupation du domaine public (pour la partie visant le but commercial) établie, pour les exercices 2020 à 2025, par la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 25 novembre 2019.

Article 4. Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 5. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **4<sup>ème</sup> OBJET.**

## **CPAS – Budget de l'exercice 2021- Services ordinaire et extraordinaire - Approbation**

### **20210322 - 3241**

Madame la Présidente présente le budget du CPAS et relève l'augmentation de la dotation communale en raison des charges du personnel qui sont plus élevées, notamment avec l'arrivée d'un Directeur général à temps plein.

Elle souligne également que le budget est plus réaliste, citant par exemple que la préfiguration des dépenses a été mise à 0.

### **Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, notamment ses articles 88§1, 106 et 112 bis ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la loi organique précitée et confiant désormais la tutelle spéciale sur les actes du CPAS en matière budgétaire et comptable au conseil communal ;

Vu la circulaire budgétaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2021;

Vu le rapport de la commission budgétaire en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale modifié par l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement du wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S.;

Attendu l'avis favorable sur le projet de budget 2021 du CPAS remis par le comité de concertation en sa séance du 8 mars 2021;

Vu la délibération du 8 mars 2021, par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête le budget du CPAS, Services ordinaire et extraordinaire, pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du **12/03/2021**,

Sur base des éléments en ma possession, mon avis est positif sur le Budget 2021 du CPAS de Les Bons Villers.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

## **DECIDE**

**Article 1:** D'approuver le budget du CPAS pour l'exercice 2021 qui se clôture comme suit :

Service ordinaire

<b>Budget 2021</b>	
Prévisions de recettes	2.155.746,98 €
Prévisions de dépenses	2.155.746,98 €
Résultat présumé au 31/12/2021 ( 7 - 8 )	<b>0,00</b>

Service extraordinaire

<b>Budget 2021</b>	
Prévisions de recettes	21.500,00
Prévisions de dépenses	21.500,00
Résultat présumé au 31/12/2021 ( 7 - 8 )	<b>0,00</b>

**Article 2.** De transmettre la présente délibération au CPAS.

## **5<sup>ème</sup> OBJET.**

### **TIBI - Avenant 2021.1 à la convention de dessaisissement des déchets communaux - Fourniture de granulats d'inertes recyclés - Décision**

#### **20210322 - 3242**

Madame Desmit explique que les déchets seront recyclés en granulats inertes qui pourront être réutilisés par le service des travaux.

#### **Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications et notamment le décret du 22 mars 2007 ;

Vu la nécessité de gérer les déchets communaux et leur traitement dans le respect des lois et décrets et y compris ceux relatifs aux marchés publics ;

Vu l'approbation de la modification des statuts de l'ICDI par le Conseil communal du 14/06/2010 (ordre du jour de l'AG ICDI du 25/06/2010) étendant l'objet à la gestion des déchets des activités communales en sus des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés;

Vu la convention signée avec l'ICDI en matière de dessaisissement pour la gestion des déchets issus de l'activité communale (administrative et technique) en date du 4 avril 2011 ;

Considérant les termes et conditions de cette convention ;

Considérant la reformulation de l'intercommunale d'ICDI en TIBI en avril 2018

Considérant la proposition d'avenant 2021.1 transmise par TIBI en date du 26/02/2021 réceptionnée le 3/3/2021 relative à la possibilité d'acheter des granulats d'inertes recyclés après traitement auprès du prestataire désigné, soit recymex;

Considérant que cet avenant participe aux achats circulaires par une fourniture d'un produit fini après traitement des déchets inertes déposés par les communes de la zone TIBI;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

#### **A l'unanimité**

#### **DECIDE:**

**Article unique.** D'approuver l'avenant 2021.1 à la convention signée avec TIBI en matière de dessaisissement pour la gestion des déchets issus de l'activité communale (administrative et technique) en date du 4 avril 2011, offrant aux communes de la zone TIBI, la possibilité d'acheter des granulats issus du traitement des déchets inertes provenant de l'activité communale et de soutenir ainsi l'économie circulaire:

#### **"AVENANT 2021.1 A LA CONVENTION DE DESSAISISSEMENT DES DECHETS COMMUNAUX**

ENTRE, D'UNE PART :

L'intercommunale Tibi scri (anciennement ICDI) dont le siège social est établi à 6010 COUILLET, rue du déversoir 1, représentée par Monsieur Léon CASAERT, Président et Monsieur Philippe TELLER, Directeur Général,

ET, D'AUTRE PART :

La commune de Les Bons Villers (ci-après dénommée la Commune) agissant sur décision du Conseil communal et représentée par Monsieur Mathieu PERIN, Bourgmestre et Monsieur Bernard WALLEMACQ, Directeur Général.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La convention de dessaisissement de la gestion des déchets communaux et ses annexes, approuvées par le Conseil Communal en date du 04/04/2011 et par le Conseil d'Administration de l'ICDI en date du 02/05/2011, définissent les droits et obligations des parties permettant son exécution conforme.

Le présent avenant, ainsi que ses annexes ont pour objet de compléter la convention de base et ses annexes auxquelles ils se rattachent. Toutes autres clauses et conditions de la convention de base restent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Pour accord.

Fait le \*, en autant exemplaires qu'il y a de parties.

**Annexe :** ANNEXE 1 à l'avenant 2021.1 de la Convention de Dessaisissement des Déchets Communaux (TTC) :

<b>Désignation du déchet</b>	<b>Catégorie de déchets</b>	<b>Déchet dangereux (oui/non)</b>	<b>Code wallon (6 chiffres)</b>	<b>Prix unitaires (euros TTC/unité)</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Lieu de déversement</b>	<b>Remarque</b>
Fourniture de NA granulats recyclés béton (annexe 2 : fiche technique n°1	NA	NA	NA	8,24 EUR/tonne	Recymex	NA	Demande à adresser au Pôle collectes en porte-à-porte du service CES avant enlèvement (dptconteneurs@tibi.be)
Fourniture de NA granulats recyclés d'enrobés hydrocarbonés (tarmac) (annexe 3: fiche technique n°3)	NA	NA	NA	3,90 EUR/tonne	Recymex	NA	Demande à adresser au Pôle collectes en porte-à-porte du service CES avant enlèvement (dptconteneurs@tibi.be)
Fourniture de NA granulats recyclés mixtes (annexe 4: fiche technique	NA	NA	NA	6,10EUR/tonne	Recymex	NA	Demande à adresser au Pôle collectes en porte-à-porte du service CES

n°2)

avant  
enlèvement  
(dptconteneur  
s@tibi.be)

Lieu de fourniture : RECYMEX, Rue du Dria 56 à 6240 Farciennes

Ouvert du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 12h30 à 16h".

**6<sup>ème</sup> OBJET.**

**Majoration du taux de subsidiation des actions de prévention associée à une démarche zéro déchet 2021 - Grille de décision des actions - Approbation**

**20210322 - 3243**

Madame Desmit mentionne que le subside régional relatif à la prévention est augmenté et explique les grandes lignes du plan.

Monsieur Lani souhaite savoir quand commence la collecte P+.

Monsieur le Bourgmestre répond que la collecte débutera en juillet 2021. Ces nouvelles mesures devraient permettre de diminuer les kilos de déchets ménagers.

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17/07/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et la modification de son article 14 par arrêté du 18/07/2019 ;

Considérant que la majoration du taux de subsidiation de 0,30€/hab à 0,80€/hab est conditionnée à des aspects liés:

1°) à la gouvernance :

- mise en place d'un comité d'accompagnement (ou de pilotage interne = COPIL) comprenant l'élu ayant la matière "déchets" dans ses attributions, l'agent communal référant et un représentant de l'intercommunale
- mise en place d'un groupe de travail interne de type Eco-team
- réalisation d'un diagnostic territorial pour définir un plan d'actions assortis d'indicateurs
- obligation de relayer les actions définies au niveau régional et de partager les bonnes pratiques aux autres communes wallonnes
- *évaluation des effets des actions sur la production et la collecte des déchets (à partir de 2021)*

2°) aux mesures et actions :

- réalisation de minimum 2 actions relevant d'une démarche d'exemplarité communales dont obligatoirement la réduction des pertes et du gaspillage alimentaires et d'autres fractions de déchets (au choix);
- convention de collaboration avec les commerces pour réduire les déchets notamment une action visant à supprimer les conditionnements à usage unique
- convention de collaboration avec un acteur de l'économie sociale pour la collecte d'objets réutilisables;
- mise en place d'actions d'information, d'animation, de formations touchant différents publics cibles et au moins 2 fractions de déchets

Vu la délégation donnée à l'intercommunale TIBI pour l'année 2020 pour la réalisation de diverses actions de prévention sur notre territoire comme :

- l'organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers
- la collecte sélective en porte-à-porte de la fraction organique des ordures ménagères, destinées au recyclage
- la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets de plastiques agricoles non dangereux
- la collecte sélective des déchets d'amiante-ciment;

Considérant la volonté communale de maîtriser la production des déchets ménagers à son minimum;

Considérant que le Conseil communal a validé la poursuite de la démarche Zéro Déchet en 2021 en sa séance du 16/11/2021

Considérant que l'Ecoteam est en cours de création et que les actions sont réfléchies sur base d'une analyse AFOM (diagnostic communal) ;

Considérant que l'étape suivante est de transmettre la grille de décision pour le 31/03/2021;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les flux de déchets et les actions concernées dans cette grille;

Considérant que la grille de décision 2020 a été partiellement réalisée suite aux mesures liées à la situation sanitaire de la CoVID-19;

Considérant que le dossier de justification sera rentré pour le 30/09/2022;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**A l'unanimité**

**DECIDE:**

**Article 1.** d'approuver la grille de décision 2021 dans le cadre de l'engagement communal en démarche zéro déchet visant à mettre en oeuvre des actions sur les flux de déchets principalement organiques (compostage, gaspillage alimentaire, langes réutilisables, démarche interne ecoteam).

**Article 2.** de réaliser le programme d'actions sur 2021-2022 et présenter ces résultats en décembre 2022.

**7<sup>ème</sup> OBJET.**

**Règlement complémentaire relatif à la modification de la séparation réservée à la circulation des piétons et des cyclomoteurs à deux roues classe A, rue Léopold III - Section de Frasnes-lez-Gosselies à 6210 Les Bons Villers - Approbation**

**20210322 - 3244**

Monsieur le Bourgmestre expose qu'il s'agit d'une situation de fait sur le terrain après la réalisation de travaux de voirie qu'il faut traduire dans une ordonnance.

**Le Conseil,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 février 2021 ;

Considérant que deux habitations ont été construites à 6210 Les Bons Villers, rue Léopold III ;

Considérant qu'une piste cyclable existait à cet endroit ;

Considérant qu'il y a lieu de l'abroger ;

Considérant l'avis du SPW ;

Considérant l'avis technique de la Police ;

Considérant que la voirie est communale ;

Après en avoir délibéré ;

**A l'unanimité**



## **DÉCIDE :**

**Article 1.** A 6210 Les Bons Villers, rue Léopold III, tronçon compris entre l'immeuble portant le n°1 de la rue Albert 1er, les mesures réglementant la partie de la voie publique réservée à la circulation des piétons et cyclistes de la présence du signal D9 sont abrogées.

**Article 2.** Le présent règlement sera transmis pour approbation au SPW Mobilité Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle Routier via le formulaire en ligne.

## **8<sup>ème</sup> OBJET.**

### **Utilisation de caméras corporelles (bodycams) par les services de la Zone de police Brunau sur le territoire de la commune et finalités de cette utilisation - Autorisation**

#### **20210322 - 3245**

Monsieur le Bourgmestre présente le point qui porte sur une demande de la zone de police de pouvoir utiliser des caméras pour les agents d'intervention. Les conseils communaux des trois communes doivent donner leur accord sur cette demande.

Il rappelle que l'usage de ces caméras doit se faire dans le cadre de la loi et plus particulièrement la loi sur la protection de la vie privée.

Il comprend les réticences qu'il peut y avoir sur cette utilisation mais explique que des balises sont fixées: les images sont conservées un mois, elles ne sont pas gérées par le policier lui-même, les images sont transférées directement vers le central, seuls les agents habilités peuvent visionner les images et les caméras s'enclenchent automatiquement quand les agents sortent du fourgon.

Monsieur Wart demande si les images sont enregistrées dans la caméra ou si elles sont transmises directement au centre opérationnel. Il craint que cela pose problème, si c'est la deuxième option, au vu des problèmes de réseau dans certaines zones de l'entité.

Monsieur le Bourgmestre reconnaît qu'une antenne Astrid est déficiente sur Pont-à-Celles. Dans le budget extraordinaire de la zone Brunau, il est prévu une somme pour installer une nouvelle antenne, au financement de laquelle la zone de secours contribuera également. La facture sera ensuite transmise au Fédéral.

Il ajoute que le marché a été élaboré sur base du modèle de ce qui se fait à Anvers.

Monsieur Wart réitère sa question arguant du fait qu'Anvers se situe en milieu urbain et Les Bons Villers en milieu rural.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'y a pas besoin de réseau pour transmettre les images. La transmission se fait automatiquement dès qu'un réseau wifi est disponible.

Monsieur Wart déclare que son groupe est d'accord sur cette demande sous réserve de la fiabilité de la transmission des images.

### **Le Conseil,**

Vu la Directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu les articles 25/1 et suivants de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu la loi du 3 décembre 2017 portant création de l'Autorité de protection des données ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 25/4, § 1er, de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, les forces de l'ordre peuvent utiliser des caméras mobiles pendant la durée de leurs interventions, avec l'autorisation préalable de principe du Conseil communal ;

Considérant que l'article 25/4, § 2, de la même loi prévoit que la demande du chef de corps de la zone de police qui sollicite cette autorisation précise le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation ;

Considérant que cette demande doit tenir compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en oeuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaire pour atteindre ces objectifs ;

Vu le courrier en date du 12 février 2021, par lequel Monsieur le Commissaire-Divisionnaire Christian Marit, Chef de corps de la Zone de Police Brunau, sollicite l'autorisation d'utilisation de caméras corporelles (bodycams ou en français caméras piétons) par les services de la Zone de Police Brunau sur le territoire de la commune des Bons Villers et précise les finalités de cette utilisation ;

Attendu que, par son courrier susvisé, le Chef de Corps de la Zone de Police signale qu'une analyse d'impact relative à l'utilisation de ces bodycams est réalisée et sera transmise à l'organe de contrôle de l'information policière (COC) ;

Considérant que les finalités suivantes de l'utilisation de ces caméras sont décrites dans ledit courrier, conformément aux dispositifs de la loi sur la fonction de police :

- prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public;
- rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi;
- rechercher les personnes disparues;
- transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion;
- recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 2° à 6° de la loi sur la fonction de police. En ce qui concerne l'article 44/5, § 1er, alinéa 1er, 5°, cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police;
- gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent;
- permettre des finalités didactiques et pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation;
- contrôle qualitatif - débriefing, soit permettre de revoir a posteriori le déroulement d'une intervention policière afin de pouvoir y apporter des corrections pour le futur, où au contraire souligner ce qui a été bien réalisé.
- rechercher les crimes et délits, également dans le cadre de la police de la circulation routière, l'aide à l'exécution de la police administrative, éventuellement la discipline de manière réactive (en cas de plainte ou détection d'un problème) et le contrôle qualitatif - débriefing.

Considérant que le Chef de Corps précise que les caméras seront portées de manière exclusivement visible par les membres du cadre opérationnel et avec avertissement préalable de leur utilisation, conformément à la loi sur la fonction de police ;

Considérant qu'il ressort de l'exposé du Chef de Corps que les informations suivantes pourront être enregistrées:

- Les images et les sons captés par les caméras utilisées par les membres du cadre opérationnel dans les circonstances et pour les finalités prévues supra;
- les métadonnées liées à ces images/sons :
  - le jour et les plages horaires d'enregistrement ;
  - l'identification indirecte ou directe du membre du cadre opérationnel porteur de la caméra lors de l'enregistrement des données;
  - le lieu où ont été collectées les données;
  - les statistiques d'utilisation;

Attendu que les informations et données à caractère personnel collectées au moyen de caméras, sont enregistrées et conservées pour une durée n'excédant pas douze mois à compter de leur enregistrement ;

Attendu que l'accès à ces données à caractère personnel et informations est autorisé pendant une période d'un mois à compter de leur enregistrement, à condition qu'il soit motivé sur le plan opérationnel et nécessaire pour l'exercice d'une mission précise ;

Considérant que le Chef de Corps précise par ailleurs les personnes de la Zone de Police qui dans la limite de leurs attributions respectives, ont seuls accès aux données et informations stockées;

Considérant que ce type de caméras présente l'avantage de prévenir les conflits et les plaintes à l'égard des policiers, voire d'objectiver ceux-ci le cas échéant ;  
Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**A l'unanimité**

**DECIDE:**

**Article unique.** D'autoriser l'utilisation de caméras corporelles, appelées communément « Bodycam », par les agents opérationnels de services de police lors de leurs interventions sur le territoire communal.

**9ème OBJET.**

**Projet de construction de deux nouveaux postes de secours de la Zone de Secours Hainaut-Est sur les territoires des communes de Fleurus et des Bons Villers - Avis**

**20210322 - 3246**

Monsieur le Bourgmestre explique que le dossier de construction de deux nouvelles casernes est sur la table de la zone de secours. Les casernes de Fleurus et de Jumet sont dans un état déplorable.

Le projet est de construire deux nouvelles casernes: une à Fleurus mais déplacée vers Farciennes et l'autre à Mellet, à proximité de la limite avec Gosselies.

Plusieurs communes ne sont pas favorables à l'installation sur le territoire de notre entité malgré les analyses d'Igretec et les études financières.

Monsieur Wart demande s'il s'agit de voter sur ce point ou si c'est une information.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit de prendre une décision.

Monsieur Wart demande si la volonté de la majorité est de rapporter la décision du conseil communal au conseil de zone.

Monsieur le Bourgmestre précise que le dossier est à l'ordre du jour du prochain conseil de zone et qu'il souhaite faire part de la position de la commune sur ce sujet.

Monsieur Wart explique que ce qui est primordial dans ce dossier est le principe de l'aide adéquate la plus rapide. Il faut tenir compte des études de localisation qui ont été réalisées et choisir les meilleurs endroits en fonction des conclusions.

En parallèle, il insiste sur l'explosion des coûts et des risques de dérives budgétaires qui seront inévitablement mis à charge des citoyens.

Il considère que la décision finale appartient au conseil de zone en tenant compte principalement du principe de l'aide adéquate la plus rapide.

Monsieur le Bourgmestre ne comprend pas que l'on puisse parler de dérives budgétaires puisqu'aujourd'hui, il y a deux casernes désuètes avec le personnel pour la faire fonctionner.

De plus, le terrain sur les Bons Villers peut être cédé par bail emphytéotique par la Région wallonne à la zone de secours pour un canon annuel de 1000€.

Monsieur Lani souhaite savoir s'il y a des soucis aujourd'hui en terme de délai d'intervention sur l'entité.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'une partie des Bons Villers n'est pas desservie endéans les 12 minutes et ajoute que c'est la caserne de Nivelles qui doit intervenir dans certaines zones.

Monsieur Lani se montre favorable à cette proposition si elle vise une amélioration pour les Bonsvillersois.

Par ailleurs, il s'interroge sur l'impact d'une nouvelle caserne sur l'environnement et sur les voiries.

## **Le Conseil,**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1123-23;

Vu la décision du Conseil de Zone de la Zone de Secours Hainaut-Est en séance du 8 juin 2018 de confier à l'intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques IGRETEC une mission d'études afin d'une part, d'identifier l'emplacement idéal d'un (ou deux) nouveau(x) poste(s) de secours en estimant par ailleurs le prix d'achats des terrains disponibles et d'autre part d'évaluer le prix de vente des postes de Jumet et de Fleurus ;

Considérant la réflexion initiale dans l'étude du Groupe Comase du 25 septembre 2015 sur le repositionnement de l'une ou de deux casernes (Jumet et/ou Fleurus) afin de mieux couvrir les bordures est et ouest de la partie Nord de la Zone de Secours Hainaut-Est;

Considérant par ailleurs l'état de vétusté avancé des postes de Jumet et Fleurus;

Considérant l'étude d'opportunité réalisée par Igretec et présentée au Conseil zonal le 28 juin 2019;

Considérant à présent que la Zone a reçu de nouveaux documents de travail pour parfaire son étude sur la faisabilité de construire de nouvelles casernes, à savoir:

- l'estimation du Comité d'acquisition pour le terrain pressenti pour accueillir une caserne sur la commune de Les Bons Villers établie à 10.000 euros et le coût d'achat du terrain sur le Zoning industriel de Fleurus fixé à 21 euros le m<sup>2</sup>

- Une note d'intention rédigée par l'architecte et préventionniste zonale. Madame Amandine Pierrart, explicitant les fonctionnalités attendues dans ces nouveaux postes;

Considérant que ces documents sont annexés à la présente;

Considérant les contacts préalables pris par la zone avec les services du Fonctionnaire délégué afin de valider la faisabilité des deux projets;

Considérant qu'au regard de tous ces nouveaux éléments, il s'agit d'entreprendre la finalisation de la procédure d'acquisition des terrains et de désigner un Bureau d'Etudes pour mener une mission complète d'Auteur de projet;

Considérant ainsi le projet de contrat "In House" avec le Bureau d'études de l'intercommunale IGRETEC et sa note détaillée des honoraires demandés pour mener une mission complète d'Auteur de projet, reçus par le Président de zone et annexés à la présente;

Considérant par ailleurs qu'il est souhaitable pour ce type de projet de s'adjoindre les services d'un surveillant de chantier afin de coordonner l'ensemble du projet de sa conception à sa réalisation;

Vu la délibération du Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du vendredi 22 janvier 2021 relative au projet de construction de deux nouvelles casernes afin de mieux couvrir les bordures est et ouest de la partie nord de la Zone de Secours Hainaut-Est - Prise de connaissance de nouveaux documents de travail et prise de décisions quant à la finalisation de l'acquisition de terrains et la désignation d'un Bureau d'Etudes chargé d'une mission d'Auteur de projet ;

Considérant, au vu de ces éléments, de l'ensemble des pièces transmises par la zone, et de l'intérêt manifeste pour la couverture de notre entité eu égard aux missions des postes de secours qui seront construits, que notre commune ne peut qu'émettre un avis favorable quant à l'implantation de ces postes ;

Que la protection des citoyens de notre commune sera ainsi renforcée ;

Considérant que le collège communal, en sa séance du 9 février 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**Par 12 voix pour et 8 abstentions (Wart, Lemmens, Lardinois, Cuvelier, Loriau, Breton, De Clercq et De Concilliis).**

### **DECIDE :**

**Article 1.** De prendre connaissance des pièces transmises par le conseil de zone.

**Article 2.** D'émettre un avis favorable sur le projet d'implantation d'une nouvelle caserne sur les territoires des communes de Fleurus et des Bons Villers.

**Article 3.** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Zone, Loïc D'Haeyer.

---

### **Points présentés en urgence**

**10<sup>ème</sup> OBJET.**

**Motion relative aux bâtiments scolaires**

**20210322 - 3247**

Monsieur le Bourgmestre présente la motion et explique qu'il est important que la répartition soit équitable car aujourd'hui le projet est de favoriser les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur Wart indique que c'est une motion qui est déposée par le Cdh dans différents conseils communaux. Son groupe est favorable à une répartition équitable mais rappelle que la clé de répartition n'est pas encore fixée.

Il demande que les réflexions du groupe MR-IC puisse être intégrées dans le projet déposé par le groupe Citoyens.

Monsieur le Bourgmestre y répond favorablement. Un groupe de travail sera constitué pour échanger les points de vue sur ce sujet.

**Le Conseil,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la motion proposée par les 11 conseillers communaux du groupe Citoyens, et déposée en date du 16 mars 2021 ;

Considérant qu'après échange entre les groupes politiques, il est proposé de créer un groupe de travail afin de débattre des amendements proposés;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité,

**DECIDE:**

**Article unique. De reporter le point à une prochaine séance.**

**11<sup>ème</sup> OBJET.**

**Motion relative à la problématique de fermeture des agences bancaires**

**20210322 - 3248**

Monsieur Barridez indique qu'il n'a pas changé sa position par rapport aux dépôts de motion au conseil communal. Il est régulièrement sollicité pour en déposer mais dans le cas présent, il est particulièrement sensibilisé par cette problématique et au surplus, elle est neutre politiquement.

Il présente ensuite la motion qu'il a déposée.

Monsieur le Bourgmestre propose qu'il y ait un échange entre les chefs de groupe sur le dépôt des motions pour les encadrer, peut-être en les limitant.

Concernant la fermeture des agences bancaires, il explique que lorsque Crelan a fermé à Mellet, la commune s'est renseignée pour installer à sa charge un distributeur. Les conclusions sont que ce n'est budgétairement pas supportable pour la commune. Il faut compter un investissement de près de 100.000€ et des coûts d'exploitation annuels de 19.000€.

Il ajoute que Bpost a une obligation dans son contrat de gestion d'installer un distributeur dans l'entité lorsqu'il n'y en a plus.

Monsieur Wart relève par rapport à la question du dépôt des motions qu'il lui semble difficile de fixer un nombre mais qu'il faut toujours analyser sa pertinence en fonction de l'intérêt général pour les Bonsvillersois.

**Le Conseil,**

Vu la motion proposée par Monsieur Patrick BARRIDEZ, Conseiller communal, du groupe PS, et déposée en date du 15 mars 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant les profonds changements au niveau des relations entre les banques et leurs clients, les consommateurs ayant été incités à réaliser eux-mêmes de manière digitale un nombre croissant d'opérations bancaires, d'abord via les automates dans les agences, ensuite sur leur ordinateur personnel (PC Banking) ou leur smartphone;

Considérant qu'en concomitance, le secteur bancaire a mis en place un plan drastique d'économies, que des restructurations importantes ont été menées durant la période comprise entre 2016 et 2020, de nombreuses annonces ont eu lieu concernant des suppressions d'emploi dans le secteur bancaire : 3.150 emplois de moins

chez ING; 1.400 chez KBC; 2.200 chez BNP Paribas. Entre 2000 et 2018, on est ainsi passé de 67.709 employés à 50.661 employés dans le secteur;

Considérant la fréquence des annonces de fermeture d'agences ou de distributeurs de billets, laissant de facto des zones territoriales du pays à l'état de désert bancaire ;

Considérant que le nombre d'agence bancaire et de distributeurs automatiques de billet ne cessent de diminuer ;

Considérant que selon l'étude de Financité sur l'inclusion financière (2019) : *Le taux de couverture bancaire diffère entre les trois régions : en 2019, 68% des agences bancaires étaient implantées en région flamande, contre 25% en région wallonne et 7% en région de Bruxelles-Capitale. La région flamande comptait 23,7 agences pour 100 km<sup>2</sup>, soit plus du triple de la région wallonne qui n'en comptait que 7 pour 100 km<sup>2</sup>, la région bruxelloise étant la mieux servie avec 189,4 agences pour 100 km<sup>2</sup>. Les communes les moins riches sont davantage lésées que celles où vit une population disposant de plus hauts revenus. »*

Considérant qu'en 10 ans (entre 2008 et 2018), le nombre d'agences est passé de 8.259 à 5.126, soit une diminution de 38 % et qu'en trois ans (2016-2019), 927 guichets automatiques ont disparu en Belgique selon les chiffres de Febelfin ;

Considérant qu'en 2020, 419 agences avaient déjà fermé leurs portes, soit 9% du total ;

Considérant les nouvelles annonces de fermetures d'agences pour 2021 par ING (62) et par Belfius (14) ;

Considérant les annonces récentes par la filiale bancaire de Bpost relatives au retrait des distributeurs de billets dans diverses communes ;

Considérant l'offre de rachat par BNP Paribas Fortis de la filiale bancaire de Bpost et l'inquiétude que cela peut engendrer quant au maintien, dans le cadre d'une obligation de services publics, d'un service bancaire de base et de proximité ;

Considérant toutefois que cette restructuration globale du paysage bancaire n'empêche pas les frais bancaires d'augmenter et que dans la plupart des grands établissements, les frais pour les virements « papier » sont passés en une dizaine d'années d'une fourchette de 30 à 35 centimes d'euro à 1,25 voire 1,50 euro, que l'impression des extraits de comptes devient payante et que, dans certains cas, les retraits d'argent aux distributeurs de billets peuvent être facturés 50 centimes d'euro ;

Considérant pourtant que les banques ont dégagé, en 2018, un résultat après impôt de 6,2 milliards d'euros ;

Considérant la question de la responsabilité sociétale, notamment en matière d'intérêt général ;

Considérant qu'une nouvelle forme d'exclusion bancaire voit le jour et que selon les derniers chiffres disponibles, la fracture numérique touche un cinquième de la population dont le ménage ne dispose que d'un faible revenu, un quart des personnes n'ayant qu'un faible niveau d'éducation et un quart des personnes entre 55 et 74 ans ;

Considérant qu'aujourd'hui, les exclus de la digitalisation subissent la double peine : non seulement ils ne peuvent plus accéder aux services bancaires à proximité de leur domicile mais, de plus, ils doivent payer beaucoup plus cher en devant se déplacer plus loin ;

Considérant la crise sanitaire a diminué l'accès aux services bancaires ;

Considérant que le phénomène de la fermeture d'agences bancaire et de la suppression de distributeurs de billets touche en particulier les communes rurales ou les plus pauvres du pays et y affecte en conséquence le tissu commercial ainsi que l'attractivité de ces communes;

Considérant qu'il n'appartient pas aux communes de financer ou de participer au financement du maintien de distributeurs de billets de banque sur son territoire et de pallier ainsi au désinvestissement anormal des services bancaires à leur clientèle ; en effet, il ne faut pas perdre de vue que c'est aux banques elles-mêmes qu'incombe la responsabilité d'offrir à la population un service de qualité ;

Considérant que la faculté de pouvoir payer en liquide doit demeurer un choix;

Considérant qu'il faut garantir une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire belge et préserver des agences bancaires au cœur des villages et communes de **l'arrondissement de Charleroi-Thuin** afin que la population qui y réside soit traitée de manière équitable;

Considérant qu'il faut permettre à chaque citoyen d'avoir aisément accès à un distributeur de billets à proximité de son domicile;

Considérant que la mission d'offrir à la population une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire du Royaume revient aux banques;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**A l'unanimité**

**DECIDE:**

**Article 1er:** De demander, dans le cadre de leurs compétences respectives, au Parlement Fédéral, au Parlement Wallon, au Gouvernement Fédéral et au Gouvernement Wallon :

- De lutter contre les risques de désertification bancaire ;
- D'étudier et de mettre en place toutes les mesures et mécanismes destinés à garantir une répartition équilibrée des distributeurs automatiques de billets de banques dans les communes de Wallonie, et dans le cas présent, **de l'arrondissement de Charleroi-Thuin** ;
- D'étudier et de mettre en place toutes les mesures possibles pour réduire l'exclusion numérique et renforcer l'inclusion bancaire ;
- De renégocier un accord avec les banques pour permettre qu'un certain nombre d'opérations bancaires soient gratuites (retrait d'argent, dépôt de virement, etc.) ;
- De poursuivre le dialogue avec le secteur bancaire pour le maintien d'un nombre suffisant et équitablement réparti d'agences bancaires sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de **Charleroi-Thuin**.

---

**12<sup>ème</sup> OBJET.**

**Communications et questions**

**20210322 - 3249**

Monsieur Lani indique que l'ordre du jour du dernier conseil communal n'est pas publié sur le site internet et souhaite émettre quelques réflexions sur la nouvelle version.

Monsieur le Bourgmestre lui propose de prendre directement contact avec le chargé de communication qui gère le site.

Monsieur Lani évoque ensuite les réunions de consultation organisées en vue de l'élaboration du plan communal de mobilité. Il lui semble que le message visant l'intérêt général est parfois difficile à faire passer par rapport aux demandes individuelles des citoyens.

Monsieur le Bourgmestre précise que le premier niveau d'analyse est bien une approche globale et objective de la mobilité.

---

**Le Président prononce le huis-clos**

**FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,**

**LE DIRECTEUR GENERAL**

**LE BOURGMESTRE-PRESIDENT**

**(s) B. WALLEMACQ**

**(s) M. PERIN**